

Publiée le 27 mars 2026

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 mars 2026, se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-François LAPORTE, doyen des conseillers municipaux nouvellement élus, pour l'élection du Maire.

Présents : LAGNEAU Thierry, GARCIA Stéphane, FERRARO Sylviane, RIGEADE Bernard, PEPIN Christelle, PAILLOUX Fabien, DEVOS Jacqueline, LAPORTE Jean-François, COURTIER Patricia, RIOU Christian, MATHERON Evelyne, ATTUEL Dominique, CHARMET Magali, ROUX Thierry, ROCA Emmanuelle, AULAS Frédéric, KOENIG François, PUIG Stéphane, BARRA Virginie, FEYBESSE Virginie, GAILLARD Cyrille, CAMBIER Clément, REYNIER Thierry, CORDIER Sylvie, ONIC Vanessa, LAGNEAU Sandrine, ROUME Florian, CLOP Cindy, MARBOH Jaouad, REIG Manon, BELLUCCI David, EYMARD WILSON Nathalie, LE GALL David Alexandre

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir :

A été nommée secrétaire de séance : Manon REIG



DEL_2026_15

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de procéder à l'élection du Maire.

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Manon REIG et Jaouad MARBOH comme assesseurs,

CONSTATE qu'une seule candidature est déposée,

PROCEDE aux opérations de vote au scrutin secret,

PROCEDE au dépouillement des bulletins de vote immédiatement après le vote du dernier conseiller,

CONSTATE les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents : 33
- b) Nombre de conseillers représentés par pouvoir : 0
- c) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- d) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- e) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- f) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- g) Nombre de suffrages exprimés : 30
- h) Majorité absolue : 16

M. Thierry LAGNEAU : 30 suffrages

PRECISE que les bulletins déclarés blancs et nuls ont été annexés au procès-verbal d'élection,

ELIT à la majorité absolue M. Thierry LAGNEAU Maire de la ville de Sorgues, immédiatement installé dans ses fonctions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Jean-François LAPORTE, Président de séance pour l'élection du Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.